/MF

MINISTÈRE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DRIEGTORS

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS LE MESERMANIANCEMENT

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÈTE:

ARTICLE	PREMIER
2111110121	

L'église de Ste Marguerite de l'Autel (Eure)

appartenant à la commune de Ste Marguerite de l'Autel
<u>.</u>
est inscrit a sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ARTICLE 2.
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.
личен: 3.
Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la et oréfecture, au maire de la commune de Sto-Marguerite de L'Autel
•
mi scront responsables, chacum en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le. IS JUIN 1954
Lo Secrétaire d'Etat aux Beaux Art

616-646-J. s. 331416. [10743]

